

n°23. 527

**Objet :**

**Réglementation du stationnement  
Festival du Boucan  
Salle Perchot et abords  
Le 3 et 4 juin 2023**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande d'occupation du domaine public, présentée par M. Benoit BATON, représentant l'association La Chamade, dans le cadre de l'organisation du festival du Boucan ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté municipal n°23.474 du 17 mai 2023, dans le sens où l'association la Chamade est autorisée à occuper le domaine public aux abords de la salle Perchot,, avenue des Thermes dans le cadre de l'organisation du festival du Boucan du samedi 3 juin 2023 à partir de 8h au le dimanche 4 juin 2023 à 12h.

**Article 2 :** L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, à la police municipale, à la police nationale, au service communication.

02 JUN 2023

Fait à Digne-les-Bains, le .....

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjointe déléguée

  


Martine THIEBLEMONT